EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 avril 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six avril deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 avril 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Alain MARTINET à Jacqueline CHAPON, Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Olivier BIANCHI à Cécile AUDET, Havva ISIK à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Carole COURTIAL à Alain BARDOT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Philippe BOHELAY, Odile SAUGUES, Eric SEVRE**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Monique BONNET quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Philippe GORCE.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 4 et donne pouvoir à Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Dominique ADENOT à partir de la question n°4.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°32 (fin du pouvoir de Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE).
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 46.
Madame Martine REMBERT-MANTELET quitte la séance avant le vote de la question n°51.

Rapport N° 5 A
GARANTIES D'EMPRUNT

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Danièle GUILLAUME, Jacques LANOIR, Bruno SLAMA, ne prennent pas part au vote.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME / O.P.H. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 211 700 euros (DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENTS EUROS),

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1er - L'assemblée délibérante de la Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 211 700 euros (DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENTS EUROS), souscrit par **LOGIDÔME / O.P.H. DE CLERMONT-FERRAND** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PRU est destiné à financer les travaux de résidentialisation 18-20 rue Flamina, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - **Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt** : 211 700 euros
- **Durée totale du prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LOGIDÔME / O.P.H. DE CLERMONT-FERRAND**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à se substituer à **LOGIDÔME / O.P.H. DE CLERMONT-FERRAND** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et **LOGIDÔME / O.P.H. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 02 mai 2013.

Délibération affichée le

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 avril 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six avril deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 avril 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Alain MARTINET à Jacqueline CHAPON, Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Olivier BIANCHI à Cécile AUDET, Havva ISIK à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Carole COURTIAL à Alain BARDOT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Philippe BOHELAY, Odile SAUGUES, Eric SEVRE**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Monique BONNET quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Philippe GORCE.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 4 et donne pouvoir à Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Dominique ADENOT à partir de la question n°4.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°32 (fin du pouvoir de Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE).
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 46.
Madame Martine REMBERT-MANTELET quitte la séance avant le vote de la question n°51.

Rapport N° 5 B
GARANTIES D'EMPRUNT

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Danièle GUILLAUME, Jacques LANOIR, Bruno SLAMA, ne prennent pas part au vote.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **LOGIDÔME / O.P.H. DE CLERMONT-FERRAND** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 220 000 euros (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS),

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1er - L'assemblée délibérante de la Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 220 000 euros (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS), souscrit par **LOGIDÔME / O.P.H. DE CLERMONT-FERRAND** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PRU est destiné à financer les travaux de résidentialisation 25-27 rue des Hauts de Chanturgue, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - **Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt** : 220 000 euros
- **Durée totale du prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LOGIDÔME / O.P.H. DE CLERMONT-FERRAND**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à se substituer à **LOGIDÔME / O.P.H. DE CLERMONT-FERRAND** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et **LOGIDÔME / O.P.H. DE CLERMONT-FERRAND** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 02 mai 2013.

Délibération affichée le

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 avril 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six avril deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 avril 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Alain MARTINET à Jacqueline CHAPON, Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Olivier BIANCHI à Cécile AUDET, Havva ISIK à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Carole COURTIAL à Alain BARDOT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Philippe BOHELAY, Odile SAUGUES, Eric SEVRE**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Monique BONNET quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Philippe GORCE.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 4 et donne pouvoir à Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Dominique ADENOT à partir de la question n°4.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°32 (fin du pouvoir de Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE).
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 46.
Madame Martine REMBERT-MANTELET quitte la séance avant le vote de la question n°51.

Rapport N° 5 C
GARANTIES D'EMPRUNT

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Danièle GUILLAUME, Jacques LANOIR, Bruno SLAMA, ne prennent pas part au vote.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,
Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **la SA CLERDOME** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 1 500 000 euros (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS),

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1er - L'assemblée délibérante de la Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 500 000 euros (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS), souscrit par **la SA CLERDOME** auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt PSLA (prêt social location accession) est destiné à financer les travaux de construction dans le cadre de la location accession, résidence NEMETUM rue de Blanzat, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - **Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- Montant du prêt : 1 500 000 euros
- Durée totale : 32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation

Il se compose en 2 phases successives, une phase dite "versement des fonds" décrite au paragraphe "Phase de versement des fonds" ci-après, suivie d'une phase de remboursement des fonds versés décrite au paragraphe "Phase de remboursement du capital consolidé".

1. PHASE DE VERSEMENT DES FONDS

1.1 DUREE

La phase de versement commencera à courir à compter de la signature du contrat par le Prêteur, l'Emprunteur et ses Garants et après régularisation des garanties et levée des conditions suspensives éventuelles.

1.2 VERSEMENT DES FONDS

Toute demande de versement des fonds, en tout point conforme au modèle fourni, devra être adressé par l'Emprunteur soit par télécopie, soit par courrier à son agence régionale, au minimum 15 jours calendaires avant la date de versement.

1.3 TAUX D'INTERET DE LA PHASE DE VERSEMENT

Le taux est révisable. Il est indexé sur l'EURIBOR à 3 mois qui est le taux interbancaire offert en €uros pour un prêt d'une durée de 3 mois.
L'EURIBOR applicable à chaque échéance d'intérêts sera celui de l'avant dernier jour ouvré précédant le premier jour de la période considérée, à l'exception de la première échéance pour laquelle le taux pris en compte sera celui de l'avant dernier jour ouvré du mois qui précède la date de mise à disposition des fonds.
Le taux déterminé dans les conditions ci-après s'applique à la période à venir : seuls les intérêts échus au titre de ladite période sont calculés sur la base dudit taux.
Cet indice publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne, est à ce jour de 0,224 % l'an. A celui-ci s'ajoute une marge de 1,00 %.
Par suite, à titre indicatif, au jour de la notification, et exprimé en taux annuel, le taux d'intérêt du présent prêt (indice + marge) est de 1,224 % l'an.

1.4 FACTURATION ET BASE DE CALCUL DES INTERETS

La date de la première échéance d'intérêts est fixée au premier jour du quatrième mois suivant la première mise à disposition des fonds.
La première échéance est calculée au prorata temporis pour tenir compte de l'écart entre la date de mise à disposition des fonds et la première échéance.
Pour les échéances suivantes, les intérêts sont décomptés sur la base d'un trimestre de 90 jours et d'une année de 360 jours.

1.5 MODALITES DE CONSOLIDATION DES FONDS VERSES

Les sommes versées seront consolidées en un prêt long terme dont les caractéristiques sont définies au paragraphe "Phase de remboursement du capital consolidé".
Cette consolidation interviendra au terme de la phase de versement des fonds, tel qu'indiqué au paragraphe 1.1 "DUREE".
L'emprunteur aura la faculté de réaliser cette opération avant le terme de cette période sous réserve des dispositions et préavis définis ci-dessous.

Si le déblocage total du concours est intervenu avant la fin de la phase de versement, l'emprunteur peut :

- Soit attendre la fin de la phase de versement des fonds,
- Soit, sur demande expresse en utilisant la Demande de Consolidation moyennant un préavis de 15 jours calendaires, demander la consolidation en prêt à long terme de la totalité des fonds versés. Cette consolidation ne pourra intervenir qu'à une date prévue de paiement des intérêts et sous réserve du paiement des intérêts dus à cette date. La demande de consolidation devra être signée par une personne qui aura été dûment habilitée à cet effet par l'Emprunteur.

Si le déblocage total du concours n'est pas intervenu avant la fin de la phase de versement des fonds, le prêteur procèdera automatiquement et de plein droit à la consolidation de l'intégralité des sommes versées à la date de consolidation et le montant initial du concours sera réduit à hauteur du montant des sommes ainsi consolidées. En pareille hypothèse, l'emprunteur en sera informé par le prêteur, qui lui fournira à cette occasion un nouveau tableau d'amortissement, actualisé sur la base du montant des sommes effectivement décaissées à la date de consolidation.

2. PHASE DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL CONSOLIDE

2.1 MODALITES DE CONSOLIDATION DES FONDS VERSES

Durée : 30 ans à compter de la date de consolidation, telle que définie au paragraphe 1.1.

2.2 TAUX D'INTERET

Le taux d'intérêt est révisable. Il est indexé sur l'EURIBOR à 3 mois qui est le taux interbancaire offert en €uros pour un prêt d'une durée de 3 mois..
L'EURIBOR applicable à chaque échéance d'intérêts sera celui de l'avant dernier jour ouvré précédant le premier jour de la période considérée, à l'exception de la première échéance pour laquelle le taux pris en compte sera celui de l'avant dernier jour ouvré du mois qui précède la date de mise à disposition des fonds.
Le taux déterminé dans les conditions ci-après s'applique à la période à venir : seuls les intérêts échus au titre de ladite période sont calculés sur la base dudit taux.
Cet indice publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne, est à ce jour de 0,224 % l'an. A celui-ci, s'ajoute une marge de 1,21 %.
Par suite, à titre indicatif, au jour de la notification, et exprimé en taux annuel, le taux d'intérêt du présent prêt (indice + marge) est de 1,434 %.

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Garantie solidaire de la collectivité locale ci-après désignée : Commune de CLERMONT-FERRAND, à hauteur de 100 % de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, et plafonnée à la somme de 1 500 000 €uros (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS), conformément aux conditions générales du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.
Durée : jusqu'à remboursement du présent concours dont les modalités et notamment la durée figure ci-dessus.
Formalisation : celle-ci résulte des présentes

La collectivité ci-dessus est ci-après dénommée sous le vocable "le garant".
En fonction de la nature de l'opération garantie et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en jeu de la garantie du garant pourra porter au choix de celui-ci soit sur la totalité du concours ou de la fraction ou de la fraction de concours garanti soit sur les annuités y afférent, déterminées par l'échéancier.
Le garant déclare avoir connaissance des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunts délivrées par les collectivités territoriales pour les emprunts contractés par les personnes de droit privé, et en particulier celles applicables à la catégorie juridique de collectivité locale à laquelle il appartient.
La garant atteste que le présent engagement répond à l'ensemble des dites dispositions et s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations :

- à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat ou dans leur totalité, les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions affectées au cautionnement.

- à voter les impositions directes nécessaires pendant toute la durée du concours ; ces impositions seront mises en plein droit en recouvrement en cas de besoin, et affectées à la couverture de la charge du concours.

En cas de mise en jeu du garant, celui-ci sera subrogé dans les droits du prêteur, à concurrence de ses paiements et sans que cela puisse porter préjudice aux droits du prêteur.
De ce fait, le garant renonce à se prévaloir de toutes subrogations, de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires qui lui seront dues.
Par ailleurs, la collectivité locale caution renonce à tout recours et à toute action réelle, contre toute personne physique ou morale ou tout groupement de quelque nature que ce soit qui se serait porté caution personnelle ou réelle au bénéfice de l'établissement prêteur.
Au cas où l'organisme bénéficiaire de cette garantie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la caution s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF, dont le siège social est à 12 boulevard Pesaro 92024 Nanterre cedex, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT COOPERATIF discute préalablement les biens de l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M.Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et **la SA CLERDOME** et à signer la convention qui accompagne cette demande.

D E L I B E R A T I O N

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 02 mai 2013.

Délibération affichée le

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT